

CHSCTA de Reims. Juillet 2019

Correction dématérialisée des copies

Le rectorat a annoncé qu'il allait expliquer la dématérialisation de la correction des copies, l'expérimentation mise en œuvre, le fonctionnement et enfin l'accompagnement mis en œuvre dans les établissements.

Le rectorat a rappelé que la numérisation existe depuis 2013. A partir de 2016, les rectorats ont été équipés de scanner et ont numérisés des copies. Une application nationale permet la répartition des copies entre les correcteurs. Dans un premier temps, les copies des épreuves de BTS ont été dématérialisées. Les inspecteurs et les correcteurs ont également été formés. Peu de retours des correcteurs mais des problèmes de numérisation ont été signalés. Ce point a été corrigé, le matériel a été remplacé par des scanner à haute résolution. Les copies du baccalauréat sont partiellement dématérialisées. Elles sont corrigées dans d'autres académies. Les concours administratifs et le concours des professeurs des écoles ont également été dématérialisés. Le nouveau matériel (logiciel et scanner) est expérimenté *in situ* au lycée Chagall. La correction des épreuves de sciences des premières L et ES est dématérialisée. Le rectorat a ajouté que chaque lycée de l'académie a été équipé d'un scanner et le rectorat en a deux, un pour la DEC et un pour la DSI (division des services informatiques). 3083 copies ont été numérisées, elles ont toutes été corrigées. Quelques copies ont été mal scannées, les établissements ont été contactés pour une nouvelle numérisation. La dernière version de l'application permet des échanges entre les correcteurs et les inspecteurs. Pour le rectorat la dématérialisation des copies est intéressante quand le nombre de copies à corriger est important. Deux bilans seront réalisés, un par la DSI et un par la DEC.

Les représentants de la FSU précisent avoir des témoignages écrits. Il demande à connaître les actions mises en œuvre en matière d'évaluation des risques professionnels, en matière de prévention des risques identifiés et les documents disponibles. Ils demandent si les correcteurs ont été informés de préconisations relatives au type de matériel, à la taille d'écran à utiliser. Ils rappellent que peu de collègues sont équipés personnellement de matériels adéquats. Ils citent un document du ministère du travail qui identifie les risques suivants auxquels sont exposés les personnes qui travaillent plusieurs heures sur un écran au cours de la journée : fatigue visuelle intensifiée par manque de confort ergonomique, stress lié aux contraintes de temps. Il demande que les risques soient maîtrisés pour limiter l'apparition de problèmes de santé.

Pour le rectorat l'ordinateur est un outil de travail quotidien pour tous. Les risques sont relativement faibles pour des opérations qui ne s'étendent que sur quelques jours par an. Les correcteurs bénéficient d'une grande souplesse afin de limiter la contrainte de temps.

La dématérialisation répond aux nécessités de veiller à l'égalité et l'impartialité, les copies sont anonymées et brassées au niveau national. La numérisation, par des scanners de haute capacité, permet de réduire le délai de mise à disposition des copies, de gagner en qualité de correction, l'application nationale tient compte des risques inhérents à l'informatique dont la fatigue visuelle. Elle permet des réglages (luminosité, contraste) pour améliorer le confort, elle intègre également une aide. Elle répond aux normes d'accessibilité.

Les représentants de la FSU ont demandé si tout a été mis en œuvre pour maîtriser les risques.

Le rectorat a répondu que l'outil utilisé est un outil national qui inclut la prévention dès sa conception. Il précise qu'une évaluation a priori a été réalisée par la DGESCO au niveau national.

Les représentants de la F.S.U. ont rappelé que la correction dématérialisée correspond à l'introduction de nouveaux outils. Ils ajoutent que la prévention ne peut être réalisée au niveau national. Les trois domaines de la prévention (matériel, organisationnel, et humain) doivent être évalués. Ils précisent que les risques professionnels commencent au départ du domicile de l'agent.

Pour le rectorat les obligations de l'employeur sont appliquées : étude des postes de travail, utilisation des outils dans les services administratifs, multiplication des temps de pause. Le CHSCT spécial départemental de la Marne a engagé une enquête sur le numérique. Le rectorat a rappelé que dans certaines entreprises les employés travaillent 10 heures sur écran. Le travail des professeurs est varié, comme l'est la correction des copies aux domiciles. Les risques particuliers dépendent de la tranche d'âge et des problèmes de vue des correcteurs. Le nombre important de correcteurs rend difficile l'individualisation de l'évaluation des risques professionnels. Un rappel régulier des conseils de prévention est préconisé.

Les représentants de la FSU ont demandé la mise à disposition de postes ergonomiques pour les correcteurs dans les établissements. Ils ont rappelé l'article R 4542-16 du code du travail : « *L'employeur assure l'information et la formation des travailleurs sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail dans lequel cet écran est intégré. Chaque travailleur en bénéficie avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle* ».

Le rectorat a répondu que la dématérialisation a été expérimentée en tenant compte de différents paramètres dont la diversité de matériels utilisés par les correcteurs. Une attention particulière a été apportée à la qualité de la numérisation de copies afin de garantir des documents lisibles et adaptables sur les différents écrans. Lors de cette phase d'expérimentation, les difficultés rencontrées ont été répertoriées pour être solutionnées. Les correcteurs sont informés de manière générale mais pour les postes de travail déportés, dans le cadre du télétravail, il est difficile de maîtriser tous les paramètres qui permettent d'informer au mieux les agents.

Les représentants de la F.S.U. ont demandé si les agents avaient été informés des consignes et des mesures de prévention. Ils ont proposé que les correcteurs soient explicitement informés. Ils ont ajouté que dans certains établissements, il était possible de corriger les copies dématérialisées sur site. Ils ont proposé d'aller rencontrer les correcteurs de ces établissements.

Le rectorat a répondu que les informations sont présentes dans l'application mais ne figurent pas sur les convocations.

AVIS N°1 :

Conformément aux articles 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 et L4121-1 du code du travail, le CHSCT de l'académie de Reims demande la mise en œuvre de mesures concernant la correction dématérialisée des copies :

- élaboration d'une fiche d'exposition et de présentation de moyens de prévention des risques des travailleurs sur écran.
- sa transmission à tous les personnels concernés.

Les votes sont les suivants : Pour : 7 voix (4 FSU, 2 UNSA et 1 SGEN-CFDT)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

L'avis a été émis à l'unanimité.

Les représentants de la F.S.U. ont rappelé la réglementation relative à la protection des données (RGPD). Ils ont demandé si l'application permet de suivre les temps de correction par copie, de connaître l'ensemble des données recueillies et les personnes qui y ont accès.

Le rectorat a répondu que la procédure est codifiée, les académies n'ont pas la possibilité de stocker des données privées. De plus, une personne veille au respect de la réglementation relative à la protection des données. Des droits différents sont attribués par discipline aux correcteurs. L'inspecteur de la discipline a une vision globale. Les profils sont clairement identifiés.